



PRÉFECTURE DE SAINT-BARTHÉLEMY ET SAINT-MARTIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
VIVRE, ENSEMBLE.**

RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJET SÉCURITÉ ROUTIÈRE 2021

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS FIXÉE AU 03 avril 2021

I – Cadre de l'appel à projets

La préfecture de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy lance un appel à projets à l'occasion de l'élaboration du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière 2021 dans les îles du Nord.

Le présent règlement fixe les modalités de cet appel à projets. Il a pour finalité de mobiliser et fédérer autour de projets divers les différents acteurs œuvrant pour la sécurité routière et selon les orientations nationales et des enjeux locaux :

1. Les orientations nationales :

L'accidentalité chez les usagers vulnérables est un sujet préoccupant sur l'ensemble du territoire national. Il conviendra de prendre des mesures visant sécuriser davantage les routes dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

2. Les enjeux locaux, thèmes de l'appel à projet :

Au vu de l'analyse des chiffres de l'accidentologie, les enjeux locaux sont les suivants pour l'année 2021 :

- les usagers vulnérables : piétons, cyclistes, deux-roues motorisés (port du casque et autres équipements, visibilité, partage de la route, comportements à risques ...) ;
- la prévention auprès des jeunes de 15 à 25 ans : à accentuer chez les lycéens, les jeunes hors cursus scolaire, l'insertion sociale
- la conduite sous l'influence de l'alcool et/ou de stupéfiants chez les usagers de deux roues (une majorité des accidents mortels).
- Les infrastructures routières (marquage au sol, éclairage, etc...)

Les projets qui seront présentés devront prioritairement répondre aux enjeux locaux rappelés ci-dessus et devront concerner un public le plus large possible (via les réseaux sociaux, etc). Il conviendra d'anticiper sur un contexte sanitaire pas nécessairement propice au regroupement en 2021.

II – Les bénéficiaires de l'appel à projets

Peuvent bénéficier d'un soutien dans le cadre du présent appel à projets :

- Le tissu associatif,
- les artistes locaux,
- les collectivités.

III – Les modalités de transmission des dossiers

La fiche synthétique d'action de sécurité routière jointe en annexe, accompagnée d'un dossier de présentation du projet seront transmis à la DEAL par courrier ou par mél **avant le 03/04/2021 aux adresses postales ou numérique suivantes :**

DEAL de la Guadeloupe
« APPEL A PROJETS 2019 »
TMES – Unité Sécurité Routière
ZAC de Dothémare II - Kann'Opé – Bâtiment G – BP 368
97183 LES ABYMES CEDEX
Mail : securiteroutiere-guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr
En copie : alain.rioual@saint-barth-saint-martin.gouv.fr

NB - Afin d'étudier dans les meilleures conditions les projets présentés, le cadrage financier devra être finalisé dès cette première étape (découpage et devis à joindre).

IV – Les modalités d'examen des dossiers

Les projets réceptionnés seront analysés par la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin. Les modalités de prise en charge financière des diverses opérations retenues seront notifiées au porteur de projet le 24/04/2021.

V – Les critères de recevabilité des projets

- Les projets présentés devront impérativement respecter les conditions suivantes, sous peine d'être déclarés irrecevables :
- Viser en priorité un ou plusieurs des enjeux locaux fixés pour 2021 ou démontrer l'opportunité de la thématique ciblée;
- Les actions doivent se dérouler entre le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre et ne pas excéder un montant de 3000 euros.

Les critères qui détermineront le choix de la Préfecture sont les suivants :

- L'adéquation et la pertinence de l'action au regard des enjeux fixés pour 2021;
- L'importance en nombre du public touché par l'action;
- Le caractère innovant de l'action;
- L'engagement des divers moyens de la structure portant le projet;
- Les disponibilités budgétaires.

6 – Les modalités de prise en charge de l'opération

La prise en charge des projets présentés peut être matérielle et/ou financière, partielle ou totale. En cas de financement accordé, elle prendra les formes suivantes :

- le paiement direct aux prestataires liés au projet ;
- de manière exceptionnelle, le versement d'une subvention au porteur de projet. Un acompte de 65% sera engagé à la notification du projet. Le solde de 35% sera versé une fois le projet réalisé.
- Dans les deux cas, les factures justifiant de la réalisation effective de l'action seront exigées.

NB - Le porteur de projet s'assurera que le relevé d'identité bancaire (RIB) et l'extrait KBIs ou fiche Sirene/Insee qu'il fournira seront en adéquation avec les personnes morales ou physiques concernées.
Tout règlement se fait de manière dématérialisée sur l'application CHORUS PRO, avec authentification préalable

VII – Informations complémentaires

Pour plus d'informations, les porteurs de projets pourront prendre contact avec :

- Dina LATCHOUMAYA, Cheffe d'unité et Coordinatrice départementale de la Sécurité routière : 0590 60 40 31
- Sylvie ABIDOS, chargée des missions sécurité routière et transport exceptionnel : 0590 40 40 44
- Ketty OSSEUX, Assistante : 0590 60 40 25
- Liliane MATOU, Assistante : 0590 60 40 05
- Alain RIOUAL, contact préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin 0690 35 22 00

Adresse mél fonctionnelle :

securiteroutiere971@developpement-durable.gouv.fr

alain.rioual@saint-barth-saint-martin.gouv.fr

Le courrier de lancement de l'appel à projet, le présent règlement et la fiche synthétique de mise en place d'actions seront accessibles sur :

- les pages internet de la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et de la DEAL de Guadeloupe,
- les pages facebook Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et Sécurité routière Guadeloupe.

Contact :

[Dina Latchoumaya 0690 80 98 82](tel:0690809882) : DEAL Guadeloupe

[Alain Rioual : 0690 35 22 00](tel:0690352200) : Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin



**PRÉFECTURE
DE SAINT-BARTHÉLEMY
ET SAINT-MARTIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
VIVRE, ENSEMBLE.